

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 09 803

Mis en ligne le ...15.09.2023

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3ÈME CATÉGORIE POUR LA
BRASSERIE DES PICS À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA BIÈRE ARTISANALE LE SAMEDI 9
SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Messieurs Jean Pascal DELOIRE et Clément BASTY, en qualité de propriétaires de la Brasserie des Pics sise 4 route de Tarbes à Saint-Laurent-de-Neste (65), d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au jardin des Tilleuls à Lourdes, dans le cadre de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées, le samedi 9 septembre 2023 de 11h à minuit,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité

ARRETE

ARTICLE 1

Messieurs Jean Pascal DELOIRE et Clément BASTY, en qualité de propriétaires de la Brasserie des Pics sise 4 route de Tarbes à Saint-Laurent-de-Neste (65) (65) sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au jardin des Tilleuls à Lourdes, dans le cadre de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées, comme suit :

- Le samedi 9 septembre 2023 de 11h00 à minuit

ARTICLE 2

Cette autorisation compte pour la 1ère sur un nombre maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Messieurs Jean Pascal DELOIRE et Clément BASTY devront veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-

1 du code de la santé publique. Ils devront observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le - 8 SEP. 2023

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 09/09/2023

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e) Philippe ERNANDEZ

Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.